



1A/Jh	zone à urbaniser à court terme, à vocation dominante d'habitat: les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à sa périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone
2A/Jh	zone à urbaniser à long terme, à vocation dominante d'habitat: les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à sa périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone
2A/Jy	zone à urbaniser à long terme à vocation dominante d'activités économiques: les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à sa périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone
UA	zone urbanisée à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des bourgs de chacune des communes, caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
UB	zone urbanisée à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions urbaines des bourgs de chacune des communes, caractérisées par une forme urbaine et une qualité architecturale plus hétérogènes qu'à l'intérieur de la zone UA
UE	zone urbanisée à vocation dominante d'accueil d'équipements publics
UH	zone urbanisée à vocation principale habitat, correspondant aux hameaux structurants identifiés au sein du territoire intercommunal, caractérisés par une forme urbaine et une qualité architecturale plus hétérogènes qu'à l'intérieur de la zone UA
UY	zone urbanisée à vocation d'accueil d'activités économiques, à caractère artisanal ou industriel
A	zone agricole
Ac	identifie au sein du territoire communal de Saint-Plantier les secteurs propices à l'extraction d'argiles
Ay	identifie les activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
N	zone naturelle et forestière
Na	identifie un entrepôt sur la commune de Crevent
Nj	identifie les parcs, jardins ou espaces boisés à conserver en milieu urbain
Ni	identifie les espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation touristique, de loisirs ou de détente
Nip	identifie l'espace naturel sensible du Parc des Parelles à Crevent

Légende

- Arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine protégé (petit patrimoine) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mare, étang ou source protégé au motif de son intérêt écologique et/ou paysager de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie à conserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone naturelle, agricole ou forestière à destination d'habitation (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone naturelle, agricole ou forestière à destination des autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, et notamment des sous-destinations industrie ou entrepôt (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine protégé (ensemble bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé (patrimoine bâti) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de paysage protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en application de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Limite de zones et secteurs

Liste des emplacements réservés		
N°	Destination	Surface
1	Elargissement de la voie à la Brande de la Gagnerie	1 362,7 m ²
2	Elargissement de voirie (chemin rural aux Outauds)	297,3 m ²
3	Elargissement de voirie (chemin rural aux Outauds)	376,4 m ²
4	Création de voie	203 m ²
5	Elargissement à 6 m du chemin du Pré Mantau	829,5 m ²
6	Accès piéton à l'ancienne ligne de chemin de fer	337,5 m ²
7	Extension du cimetière	4 409,6 m ²
8	Création de voie	240,2 m ²
9	Voie de desserte	Commune de Montchevrier 463,6 m ²
10	Servitude pour l'entretien de la canalisation eaux pluviales d'une largeur de 5 m	Commune de Saint-Denis-De-Joubert 335,1 m ²
11	Réalisation d'une aire de stationnement	Commune de Saint-Plantier 7 398,8 m ²
12	Parking de la salle des fêtes	Commune de Saint-Plantier 2 471,8 m ²
13	Aggrandissement du cimetière	Commune de Crozon-sur-Vauvre 6 795,5 m ²

PLUI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Elaboration

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

MONTCHEVRIER

TERRITOIRE COMMUNAL (PARTIE NORD)

04.c06a

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

En date du 2 mars 2020

Approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne

Le Président:
Pascal COURTAUD

Agence Val-de-Loire
Zone Ecoport
Rue des Pâtes Georges
69400 SAULUR

Tel: 02 41 51 98 39
Mél: contact@urbanism.fr

8, rue Jean Marie Messier
36140 AIGURANDE

Tel: 02 54 95 37 33
Fax: 02 54 95 41 00

Mél: contact@cmarcheberrichonne.fr

ECHELLE:
1:7 500

SOURCE:
DGI - Cadastre
Droits Réservés - 2017